

STAGES SYNDICAUX INFOS & INSCRIPTION

CE CONGE EST DE DROIT POUR TOUTES ET TOUS.

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

Demande à envoyer à la Rectrice PAR VOIE HIERARCHIQUE. Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).

Respectez les délais : demande faite à la rectrice au plus tard 1 mois avant le stage. DATE LIMITE POUR CE STAGE : 17 décembre 2021 (avant de partir en vacances).

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984).

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

N'oubliez pas l'inscription au S.N.E.P. 74 le plus rapidement possible par mail.

S2-74@snepfsu.net

SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, **PAS D'AUTO-CENSURE**, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

Nom - Prénom
Grade et fonction
Etablissement

A Madame la Rectrice de l'académie de GRENOBLE
s/c Madame/Monsieur le Principal.e / Proviseur.e du

Madame la Rectrice

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat,

définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,

j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera le 20 janvier 2022

au collège Le Parmelan (74570 GROISY) de 8h30 à 17h

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

Fait à le

Signature